



# Terrebonne

## ***Programmes de soutien aux arts et à la culture***

*Préparé par :  
Direction du loisir et de la vie communautaire  
Décembre 2025*

## Table des matières

1. Admissibilité.....	4
2. Conditions.....	4
2.1 Documents exigés .....	4
3. Période de soumission des projets et de réalisation .....	5
3.1 Période de soumission des projets.....	5
3.2 Période de réalisation .....	5
4. Processus d'évaluation .....	5
5. Modalités de versement.....	5
6. Programmes de soutien financier pour les organismes culturels.....	5
PROGRAMMES DESTINÉS AUX ARTISTES EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION .....	7
Soutien à la création.....	7
Soutien à la visibilité.....	9
Entente triennale à l'embauche d'artistes terrebonniens.....	10
PROGRAMMES DESTINÉS AUX ARTISTES PROFESSIONNELS .....	11
Soutien aux résidences de création (arts de la scène).....	12
Soutien aux résidences de création (autres disciplines artistiques).....	13
Soutien à la promotion et à la diffusion .....	15
PROGRAMMES POUR ARTISTES ET ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS .....	17
Soutien au rayonnement.....	17
Volet 1 – Appui à une démarche de financement gouvernemental externe.....	18
Volet 2 – Soutien financier au rayonnement et à la vitalité culturelle .....	20
Entente triennale en médiation culturelle .....	22
7. Définitions.....	25



## Programmes de soutien aux arts et à la culture \*

En 2012, la Ville de Terrebonne adoptait sa première politique culturelle et son plan d'action. La deuxième politique adoptée en 2023 s'inscrit dans la suite des orientations de l'édition précédente et exprime la volonté de l'administration municipale de consolider ses actions en la matière dans une perspective de bénéfices individuels et collectifs.

La Ville de Terrebonne compte sur son territoire un nombre important d'artistes, de collectifs d'artistes et d'organismes à but non lucratif impliqués dans le développement culturel et artistique de la municipalité. Par ses politiques, la Ville de Terrebonne reconnaît le soutien au développement culturel qui permet à la Ville de rayonner tant au niveau local que régional et provincial. Ces actions assurent des retombées enrichissantes et significatives sur la qualité de vie culturelle de ses citoyens.

Depuis la mise à jour de la politique culturelle en 2023, plusieurs démarches ont été entreprises pour assurer la révision des *Programmes de soutien aux arts et à la culture* afin d'offrir aux artistes et organismes culturels professionnels l'accès aux services et programmes financiers de la Ville.

Nous présentons ici les nouveaux *Programmes de soutien aux arts et à la culture* qui prennent en considération les ajustements récemment adoptés.

### Principes de l'intervention municipale

La Ville de Terrebonne souhaite se positionner comme partenaire de la vitalité culturelle, celle-ci étant animée par les divers artistes et organismes culturels professionnels présents sur son territoire. En ce sens, la Ville entend soutenir les initiatives mises de l'avant par les acteurs culturels du milieu. Ce soutien doit refléter les valeurs que la Ville entend promouvoir et permettre à la municipalité d'établir et d'illustrer ses priorités d'intervention :

- Renforcer le milieu culturel en valorisant la diversité, la collaboration et l'innovation artistique ;
- Favoriser des partenariats entre la Ville et les principaux acteurs ;
- Favoriser l'embauche et le rayonnement des artistes terrebonniens ;
- Favoriser la vitalité culturelle induite par les organismes culturels professionnels ;
- Assurer le rayonnement de la culture produite à Terrebonne.

De manière plus précise, le soutien financier accordé par la Ville vise à encourager l'établissement durable et la rétention d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ainsi que d'organismes culturels professionnels sur le territoire de Terrebonne, tout en constituant un levier stratégique en vue de l'obtention de financements complémentaires.

En mettant en place les *Programmes de soutien aux arts et à la culture*, la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance et la contribution du milieu culturel à la qualité de vie des citoyens ainsi que l'importance de le soutenir en fonction de ses ressources disponibles et de son champ de compétence.

## 1. Admissibilité

Les conditions d'admissibilité générales pour le demandeur :

- Être résident de la Ville de Terrebonne (preuve de résidence demandée) ;
- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Être un artiste ou un auteur professionnel ou en voie de professionnalisation ;
- Être un collectif d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation (2 artistes et plus) dont au moins un artiste est résident de Terrebonne ;
- Être un organisme culturel professionnel à but non lucratif dont le siège social est basé à Terrebonne et qui a été admis au niveau 3A du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* (ensuite appelé le Cadre) de la Ville.

**Veillez vous référer à la section « Définitions » pour valider votre admissibilité en tant qu'artiste ou organisme.**

## 2. Conditions

- Toutes les disciplines artistiques sont admissibles ;
- Le demandeur ne peut bénéficier d'un même programme plus d'une fois par année ;
- Le demandeur s'engage à remettre un rapport d'activités et financier à la Ville à la fin du projet ou au maximum le 1<sup>er</sup> décembre de l'année financière au cours de laquelle son projet a été soutenu ;
- Le bénéficiaire est tenu d'employer les sommes obtenues aux seules fins du projet présenté lors du dépôt de la demande ;
- Les montants ne peuvent être transférés pour un autre projet ou d'autres opérations du demandeur ;
- L'organisme bénéficiaire du demandeur ne peut servir de prête-nom pour une autre organisation.

**Toute modification au projet pour lequel le financement a été obtenu doit être approuvée par la Direction du loisir et de la vie communautaire.**

### 2.1 Documents exigés

Consultez chacun des programmes pour connaître le détail des documents spécifiques exigés pour déposer une demande de soutien financier. Dans tous les cas, voici les documents généraux exigés :

#### Les organismes :

- Une copie de la résolution du conseil d'administration appuyant la demande d'aide financière ;
- Tout autre document que ceux exigés par le programme expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse ;
- Une estimation budgétaire incluant la documentation (p. ex. soumissions, devis, lettres d'appuis [\$], etc.).

#### Les artistes :

- Tout autre document que ceux exigés par le programme expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse ;
- Une estimation budgétaire incluant la documentation (p. ex. soumissions, devis, lettres d'appuis [\$], etc.).

### **3. Période de soumission des projets et de réalisation**

#### **3.1 Période de soumission des projets**

Les artistes et organismes doivent se référer à chacun des programmes pour connaître les périodes d'application.

#### **3.2 Période de réalisation**

Les projets peuvent débuter après la période d'application et doivent être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivante. Le fait d'entamer un projet ne garantit pas son approbation. Le demandeur assume l'entière responsabilité financière, si le soutien financier n'est pas accordé. Le soutien financier sera versé durant l'année de réalisation, suivant celle du dépôt de la demande, si le projet est retenu.

### **4. Processus d'évaluation**

À la suite de la fermeture de la période d'application, les demandes reçues sont analysées et évaluées par un comité composé de pairs résidant à l'extérieur du territoire municipal (artistes et intervenants culturels). Les projets admissibles seront étudiés et analysés selon des critères bien précis en fonction des informations reçues.

Le soutien financier est accordé en priorité aux projets dont le pointage est le plus élevé. Les projets ayant obtenu une note inférieure à 60 % sont considérés comme inadmissibles à un soutien financier. Dans l'éventualité où le total des sommes demandées excéderait les sommes disponibles, certains projets pourraient ne pas recevoir l'intégralité du montant sollicité. Si le montant résiduel ne permet pas de financer un projet dans sa totalité, le ou les demandeurs concernés seront invités à réviser leur proposition afin de l'adapter au soutien offert.

À la suite des recommandations du comité d'évaluation, le comité exécutif de la Ville de Terrebonne confirme les montants alloués pour chaque projet retenu. Ces montants seront entérinés par résolution du comité exécutif de la Ville de Terrebonne selon la réserve disponible.

Les noms des évaluateurs seront divulgués sur demande, seulement deux mois après l'annonce officielle des bénéficiaires. Les demandeurs reçoivent une lettre ou un courriel de réponse, qu'elle soit positive ou négative. Cette réponse est finale et sans appel possible.

### **5. Modalités de versement**

- Un premier versement de 60 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de réalisation.
- Un deuxième versement de 40 % après l'acceptation du rapport des activités et financier par la Ville.

### **6. Programmes de soutien financier pour les organismes culturels professionnels**

Les organismes culturels professionnels peuvent être soutenus par le *Programme de soutien au fonctionnement*. Il est essentiel de procéder d'abord à une demande d'admissibilité au soutien à la vie associative et d'y être admis.

Les informations relatives aux différents soutiens offerts aux organismes culturels peuvent être consultées sur le site officiel de la Ville sous la rubrique « Services ».

Les tableaux ci-dessous vous proposent une synthèse des objectifs visés par les différents programmes de soutien disponibles (X) pour les artistes et organismes culturels de la Ville de Terrebonne :

	Recherche et création	Promotion et diffusion	Rayonnement
Artistes en voie de professionnalisation	X	X	
Artistes professionnels	X	X	X
Organismes culturels professionnels			X

Programmes disponibles :

Artistes en voie de professionnalisation	Soutien à la création	Soutien à la visibilité	Entente triennale à l'embauche d'artistes terrebonniens <sup>1</sup>
--	-----------------------	-------------------------	--

Artistes professionnels	Soutien aux résidences de création : Volet 1 - Arts de la scène Volet 2 - Autres disciplines artistiques	Soutien à la promotion et à la diffusion	Soutien au rayonnement et à la vitalité culturelle Entente triennale en médiation culturelle <sup>2</sup>
-------------------------	--	--	--

Organismes culturels professionnels			Soutien au rayonnement et à la vitalité culturelle Entente triennale en médiation culturelle <sup>3</sup>
-------------------------------------	--	--	--

Il est à noter que seul le programme de *Soutien à la promotion et à la diffusion* peut financer des projets à l'extérieur de Terrebonne.

<sup>1</sup> L'Entente triennale de soutien à l'embauche d'artistes terrebonniens est réalisable grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Terrebonne dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

<sup>2</sup> L'Entente triennale en médiation culturelle est réalisable grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Terrebonne dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

<sup>3</sup> Idem.

# PROGRAMMES DESTINÉS AUX ARTISTES EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

## Soutien à la création

*Artistes en voie de professionnalisation*

### Objectifs

Ce programme vise à apporter une aide financière aux artistes en voie de professionnalisation pour soutenir la prise en forme d'un projet de création ainsi que les diverses phases d'apprentissage. Il soutient la recherche ou la création d'œuvres artistiques et littéraires. Il vise à stimuler la création et la production d'œuvres artistiques en offrant aux artistes les conditions nécessaires pour développer leur pratique. Les projets artistiques doivent refléter la démarche artistique de l'artiste et lui permettre de faire une avancée notable dans sa carrière.

### Demandeurs admissibles

Être âgé de 18 ans et plus

ET

Avoir une pratique artistique sérieuse dans une ou plusieurs disciplines artistiques depuis au moins 3 ans et ne pas bénéficier d'un soutien financier des principaux organismes de financement public (p. ex. CALQ et CAC)

ET

Être un artiste en voie de professionnalisation résidant à Terrebonne

OU

Être un collectif d'artistes (2 artistes et plus) en voie de professionnalisation dont au moins un membre est résident de la Ville de Terrebonne.

### Période de soumission des projets

Du 15 avril au 15 août.

### Projets admissibles

Création et conception d'une œuvre originale soutenue d'une vision ou d'un concept utilisant divers médiums, techniques et formes d'expression. Cela peut englober une gamme d'activités artistiques, culturelles, technologiques et sociales, allant de la création d'œuvres d'art aux performances artistiques, jusqu'à la conception d'espaces publics. Autrement dit, ce programme soutient les œuvres dans la phase précédant la diffusion et la commercialisation. Exemples : rédaction d'un projet littéraire ou d'un scénario, réalisation d'un micro-album, préproduction d'un spectacle, d'une œuvre d'art (peinture, sculpture, photographie...), d'une œuvre numérique, etc.

### Dépenses admissibles

- Rémunération d'artiste(s), de créateur(s) et collaborateur(s) artistique(s) (p. ex. auteur, interprète, musicien, chorégraphe, scénographe, directeur artistique, etc.).
- Rémunération de technicien(s).
- Honoraires professionnels.
- Location de locaux, de lieux et d'équipements.
- Achat de matériel et d'accessoires.
- Coûts de fabrication.
- Frais logistiques (transport, installation, etc.).

### **Projets inadmissibles**

- Projets et dépenses qui ne sont pas liés au projet de création.
- Projets de création à vocation éducative.
- Projets de création réalisés avant la demande financière.
- Projets personnels sans retombée concrète pour le développement de carrière de l'artiste ou sans optique de diffusion.
- Projets non liés à la vocation du programme.
- Projets réalisés à l'extérieur de Terrebonne.

### **Montant maximal**

- La contribution financière de la Ville de Terrebonne peut représenter un maximum de 75 % du projet.
- Montant maximal par projet : 5 000 \$.

### **Critères d'évaluation**

- Qualité du travail artistique (50 %) :
  - Démonstration de la pertinence du projet dans le développement et la professionnalisation de l'artiste (ou collectif) ;
  - L'originalité ou l'aspect innovant au regard de l'ensemble de la démarche artistique de l'artiste (ou collectif).
- Pertinence du projet (20 %) :
  - Composition de l'équipe et des professionnels collaborant au projet ;
  - Pertinence et qualité du projet ;
  - Potentiel de diffusion future ;
  - Propose une avancée significative dans la carrière artistique de l'artiste ou du collectif.
- Faisabilité du projet (20 %) :
  - Réalisme du budget et du plan de travail ;
  - Justesse de la rémunération des artistes et des collaborateurs ;
  - Diversification des sources de revenus ;
  - Qualité et diversité des collaborations, s'il y a lieu.
- Qualité du dossier de présentation (10 %) :
  - Clarté et précision des informations ;
  - Pertinence des documents déposés.

### **Présentation de la demande**

Formulaire.

Gabarit budgétaire.

Documents complémentaires exigés :

- Échéancier de réalisation du projet ;
- Lettre d'appui, si des collaborateurs ou des partenaires collaborent au projet ;
- Portfolio de l'artiste ou du collectif (démarche artistique, œuvres sélectionnées, documentation visuelle, processus de création, informations complémentaires) ;
- Curriculum vitæ artistique.

## Soutien à la visibilité

*Artistes en voie de professionnalisation*

Début du programme en 2026

### **Objectifs**

Le programme vise à offrir aux artistes en arts de la scène et arts visuels en voie de professionnalisation des opportunités de présenter leurs œuvres dans des lieux gérés par la Ville et des événements publics organisés par la Ville. Par cette initiative, la Ville souhaite :

- renforcer la visibilité des artistes locaux auprès des citoyens de Terrebonne ;
- contribuer au développement de la carrière des artistes.

Pour ce programme, la Ville de Terrebonne procédera par appels de candidatures. Il convient également de noter que tout artiste ayant été retenu lors d'une première sélection sera automatiquement inscrit à une liste afin de recevoir les informations relatives aux futurs appels à projets émanant de la Ville.

### **Demands admissibles**

Être âgé de 18 ans et plus

ET

Avoir une pratique artistique sérieuse dans une ou plusieurs disciplines artistiques depuis au moins 3 ans et ne pas bénéficier d'un soutien financier des principaux organismes de financement public (ex. CALQ et CAC)

ET

Être un artiste en voie de professionnalisation résidant à Terrebonne

OU

Être un collectif d'artistes (2 artistes et plus) en voie de professionnalisation dont au moins un membre est résident de la Ville de Terrebonne.

### **Modalités**

Appels à candidatures selon les besoins de la programmation culturelle de la Ville de Terrebonne (arts de la scène et expositions dans les bibliothèques).

### **Période de soumission des projets**

Mise en place du programme en 2026.

### **Montants octroyés**

Les rémunérations sont entièrement payées par la municipalité.

### **Documents d'appui à la candidature**

- Offre de service, incluant le montant de la rémunération demandé.
- Lettre de motivation.
- Portfolio artistique.
- Devis technique.

Les demandeurs devront démontrer la faisabilité et la capacité à assurer la diffusion de l'œuvre. Le choix des candidatures en arts visuels et en arts de la scène se base sur les meilleures candidatures et en lien avec les objectifs de la programmation municipale visés.

### **Présentation de la demande**

Formulaire de candidature.

## Entente triennale à l'embauche d'artistes terrebonniens

*Artistes en voie de professionnalisation*

### **Objectifs**

Le programme vise à favoriser la mise en valeur, la reconnaissance et la promotion des artistes terrebonniens en voie de professionnalisation en incitant les partenaires associatifs et sectoriels à embaucher ces artistes afin de faire rayonner leur art et leur offrir des opportunités professionnelles. Ce programme s'adresse aux organismes, commerces ou entreprises qui souhaitent embaucher des artistes terrebonniens pour une prestation artistique ou la création d'œuvres d'art. Les montants sont octroyés par projet, indépendamment du nombre d'artistes impliqués.

### **Demandeurs admissibles**

Organismes, institutions, commerces ou entreprises situés à Terrebonne.

### **Période de dépôt des demandes**

Les demandes peuvent être déposées à tout moment de l'année. Ce programme est offert jusqu'au 31 décembre 2027 en vertu de l'Entente de développement culturel que la Ville de Terrebonne a conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

### **Projets admissibles**

Tout type de prestation ou projet artistique d'un artiste terrebonnien ayant une pratique artistique sérieuse en continu depuis au moins 3 ans qui ne bénéficie pas d'un soutien financier des principaux organismes de financement public (p. ex. CALQ et CAC).

### **Dépenses admissibles**

- Rémunérations d'artistes en lien avec une prestation artistique ou la réalisation d'une œuvre d'art.

### **Dépenses inadmissibles**

- Toutes dépenses autres que les rémunérations d'artistes.

### **Montant maximal et cumul des aides**

- Soutien maximal à 50 % de la rémunération.
- Maximum accordé : 500 \$/demandeur.
- Chaque demandeur a droit à une contribution financière une fois par an.
- Le montant est versé sur présentation d'une facture au montant approprié à la suite de l'activité.

### **Critères d'évaluation**

- Organismes, institutions, commerces ou entreprises situés à Terrebonne.
  - Viser l'embauche d'artistes ou d'artisans en voie de professionnalisation de Terrebonne.
- Les rémunérations d'artistes sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

### **Présentation de la demande**

Formulaire de demande de remboursement.

Preuves d'embauche et de paiement jointes au formulaire.

## PROGRAMMES DESTINÉS AUX ARTISTES PROFESSIONNELS

### Objectifs

Ce programme vise à enrichir le parcours d'artistes professionnels résidant à Terrebonne, dans toutes les disciplines artistiques, en leur offrant des opportunités de recherche, d'expérimentation et d'exploration dans des espaces propices à la création et à la production de projets artistiques professionnels sur le territoire terrebonnien.

<b>Soutien aux résidences de création</b>	
<b>VOLET 1</b> Résidence de création en arts de la scène	<b>VOLET 2</b> Résidences de création autres disciplines artistiques

## Soutien aux résidences de création (arts de la scène)

*Artistes professionnels*

*VOLET 1 - Résidence de création en arts de la scène*

### **Objectifs**

Ce programme vise à enrichir le parcours d'artistes professionnels en arts de la scène résidents de Terrebonne en leur offrant des opportunités de recherche, d'expérimentation et d'exploration dans des espaces propices à la diffusion de projets artistiques professionnels en arts de la scène.

Acteur incontournable du développement culturel dans Lanaudière, La nouvelle société est l'un des plus importants diffuseurs de spectacles au Québec.

En plus de développer l'ensemble des disciplines des arts de la scène, elle a pour mandat de créer des événements culturels, historiques, touristiques originaux et rassembleurs et contribue au développement de la communauté en rendant accessibles des expériences artistiques diversifiées qui marquent de façon durable la vie des citoyens.

La nouvelle société, en partenariat avec la Ville de Terrebonne, invite les organismes culturels et les artistes de Terrebonne à soumettre un projet de résidence de création voué aux arts de la scène.

### **Informations**

Pour connaître les dates d'application et les modalités du programme, veuillez-vous adresser directement à La nouvelle société :

La nouvelle société  
Coordination de la programmation et développement artistique  
866, rue St Pierre, Terrebonne, QC, J6W 1E5  
450-492-5514, poste 111  
<https://lanouvellesociete.com/>

## **Soutien aux résidences de création (autres disciplines artistiques)**

*Artistes professionnels*

### *VOLET 2 - Résidences de création autres disciplines artistiques*

#### **Objectifs**

Ce programme vise à enrichir le parcours d'artistes professionnels résidant à Terrebonne, dans toutes les disciplines artistiques autres que les arts de la scène, en leur offrant des opportunités de recherche, d'expérimentation et d'exploration dans des espaces propices à la création et à la production de projets artistiques professionnels. La Ville désire stimuler l'innovation artistique, renforcer le développement de carrières et encourager le développement d'initiatives porteuses dotées d'un fort potentiel de rayonnement culturel.

#### **Demandeurs admissibles**

Être âgé de 18 ans et plus

ET

Avoir une pratique artistique professionnelle (à l'exception des arts de la scène) et avoir la possibilité de compter sur un soutien financier des principaux organismes de financement public (ex. CALQ et CAC)

ET

Être un artiste professionnel résidant à Terrebonne

OU

Être un collectif d'artistes (2 artistes et plus) professionnels dont au moins un membre est résident de la Ville de Terrebonne.

#### **Période de soumission des projets**

Du 15 avril au 15 août.

#### **Projets admissibles**

Les projets qui :

- permettent aux artistes professionnels de s'investir dans un processus de recherche, d'expérimentation et de création ;
- visent à développer une résidence dans des lieux et espaces de création atypiques (p. ex. résidence en entreprise, etc.) ;
- (facultatif) intègrent un volet de médiation ou de présentation publique pour inviter le public à découvrir le processus de création artistique et le résultat de la résidence.

#### **Dépenses admissibles**

- Rémunération d'artiste(s), de créateur(s) et de collaborateur(s) artistique(s) (p. ex. auteur, interprète, musicien, chorégraphe, scénographe, directeur artistique, etc.).
- Rémunération de technicien(s).
- Honoraires professionnels.
- Location de locaux, de lieux et d'équipements.
- Achat de matériel et d'accessoires.
- Coûts de fabrication.
- Frais logistiques (transport, installation, etc.).
- Frais de promotion et de communication.

Il est à noter que les rémunérations d'artistes doivent respecter les barèmes officiels reconnus par des instances telles que le RAAV-CARFAC, l'UDA, la Guilde des musiciens du Québec.

### **Projets inadmissibles**

- Projets et dépenses qui ne sont pas liés au projet de résidence.
- Projets qui ont déjà été conçus ou présentés.
- Projets réalisés à l'extérieur de Terrebonne.

### **Montant maximal et cumul des aides**

- La contribution peut représenter un maximum de 75 % du montant du projet.
- Montant maximal par projet : 4 000 \$.

### **Critères d'évaluation**

- Qualité du projet de création (50 %) :
  - Démonstration de la pertinence du projet dans la démarche artistique de l'artiste (ou du collectif) ;
  - Originalité ou caractère novateur du projet par rapport à l'ensemble de la démarche artistique de l'artiste (ou du collectif).
- Pertinence du projet (20 %) :
  - Composition de l'équipe et des professionnels collaborant au projet ;
  - Portée du projet de résidence ;
  - Contribution artistique du projet de résidence au milieu.
- Faisabilité du projet (20 %) :
  - Réalisme du budget et du plan de travail ;
  - Justesse de la rémunération des artistes et des collaborateurs ;
  - Effort de diversification des sources de revenus ;
  - Proposition d'un plan de diffusion.
- Qualité du dossier de présentation (10 %) :
  - Clarté et précision des informations ;
  - Pertinence des documents déposés.

### **Présentation de la demande**

Formulaire.

Gabarit budgétaire.

Documents complémentaires exigés :

- Échéancier de réalisation du projet ;
- Lettre d'appui, si des collaborateurs ou des partenaires sont impliqués dans le projet ;
- Portfolio de l'artiste ou du collectif (démarche artistique, œuvres sélectionnées, documentation visuelle, processus de création, informations complémentaires) ;
- Curriculum vitæ artistique.

## Soutien à la promotion et à la diffusion

*Artistes professionnels et collectifs d'artistes*

### **Objectifs**

Ce programme souhaite encourager la diffusion ou la promotion de projets artistiques afin de maximiser leur visibilité et d'accroître leur accès aux marchés. Il souhaite également favoriser la reconnaissance et la notoriété des artistes et leurs œuvres auprès du public, des diffuseurs, des institutions culturelles et des organismes publics subventionnaires, et ce, en favorisant la circulation des œuvres à l'échelle locale et régionale. Il vise à :

- permettre aux artistes et collectifs d'artistes professionnels de diffuser et commercialiser leurs œuvres.
- soutenir des projets d'artistes qui font rayonner Terrebonne à l'échelle régionale.

### **Demandeurs admissibles**

Être âgé de 18 ans et plus

ET

Avoir une pratique artistique professionnelle dans une ou plusieurs disciplines artistiques

ET

Être un artiste professionnel résidant à Terrebonne

OU

Être un collectif d'artistes (2 artistes et plus) professionnels dont au moins un membre est résident de la Ville de Terrebonne.

### **Période de soumission des projets**

Du 15 avril au 15 août.

### **Projets admissibles**

Les projets qui :

- visent la promotion et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes et collectifs d'artistes de Terrebonne ;
- intègrent une stratégie de communication visant à atteindre un large public ou des professionnels du milieu ;
- contribuent au rayonnement local ou régional de l'artiste ou du collectif d'artistes ;
- s'inscrivent dans une stratégie de partenariats avec des diffuseurs ou des institutions culturelles qui favorisent la circulation des œuvres (pour les projets à l'extérieur de Terrebonne).

### **Dépenses admissibles**

- Rémunération d'artiste(s), de créateur(s) et de collaborateur(s) artistique(s) (p. ex. auteur, interprète, musicien, chorégraphe, scénographe, directeur artistique, etc.).
- Rémunération de technicien(s).
- Honoraires professionnels.
- Location de locaux, de lieux et d'équipements.
- Achat de matériel et d'accessoires
- Frais logistiques (transport, installation, etc.).
- Frais de promotion et de communication.
- Frais liés à la diffusion (droits d'expositions, droits et licences obligatoires [p. ex. SOCAN]).

Il est à noter qu'en ce qui concerne les projets de diffusion, les rémunérations d'artistes (y compris celle du demandeur) doivent respecter les barèmes officiels reconnus par des instances telles que le RAAV-CARFAC, l'UDA, la Guilde des musiciens du Québec.

### **Projets inadmissibles**

- Les projets à vocation éducative.
- Les projets personnels non destinés à un public externe.
- Les projets non alignés sur la vocation du programme.
- Les projets déjà réalisés.

### **Critères d'évaluation**

- Qualité du projet de promotion ou de diffusion (50 %) :
  - Démonstration de la pertinence du projet dans l'évolution de la carrière de l'artiste (ou du collectif) ;
  - Originalité ou caractère novateur du projet par rapport à l'ensemble des projets soumis.
- Pertinence du projet (20 %) :
  - Portée du projet ;
  - Potentiel de retour sur la carrière de l'artiste (ou du collectif).
- Faisabilité du projet (20 %) :
  - Réalisme du budget et du plan de travail ;
  - Justesse de la rémunération des artistes et des collaborateurs (s'il y a lieu) ;
  - Effort de diversification des sources de revenus.
- Qualité du dossier de présentation (10 %) :
  - Clarté et précision des informations ;
  - Pertinence des documents déposés.

### **Montant maximal et cumul des aides**

- La contribution financière peut représenter un maximum de 75 % du projet.
- Montant maximal par projet : 4 000 \$.

### **Présentation de la demande**

Formulaire.

Gabarit budgétaire.

Documents complémentaires exigés :

- Plan de communication ;
- Échéancier de réalisation du projet ;
- Lettre d'appui, si des collaborateurs ou des partenaires sont impliqués dans le projet ;
- Portfolio de l'artiste ou du collectif (démarche artistique, œuvres sélectionnées, documentation visuelle, processus de création, informations complémentaires) ;
- Curriculum vitæ artistique.

## PROGRAMMES POUR ARTISTES ET ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS

### Soutien au rayonnement

*Artistes professionnels et organismes culturels professionnels*

#### Objectifs

Le programme de soutien au rayonnement de la Ville de Terrebonne s'adresse aux artistes et organismes culturels professionnels terrebonniens. Il vise à soutenir les artistes et organismes professionnels dans la diffusion de leurs projets, qu'ils soient soutenus ou non par un autre palier de gouvernement.

Ceux qui désirent demander une aide financière à un autre palier de gouvernement pourront bénéficier du soutien de la Ville avec une lettre d'appui confirmant le soutien logistique du projet lors de sa réalisation, le cas échéant.

Pour les artistes ou les organismes professionnels, ce programme vise plus spécifiquement à favoriser le rayonnement de leurs œuvres auprès d'un vaste public situé à Terrebonne ou dans les environs. L'effet recherché est l'élargissement du public afin de contribuer à leur notoriété auprès des citoyens et visiteurs de Terrebonne ainsi qu'auprès d'autres institutions permettant la diversité des sources de financement gouvernementales.

<b>Soutien au rayonnement</b>	
Volet 1 – Soutien logistique	Volet 2 – Soutien financier

Pour ce programme, le demandeur peut faire une demande dans plus d'un volet.

## **Volet 1 – Appui à une démarche de financement gouvernemental externe**

### **Objectifs**

Reconnaissant l'importance stratégique des bourses et subventions dans la professionnalisation des artistes et des organismes, ainsi que leur contribution essentielle à la réalisation des projets artistiques, la Ville de Terrebonne entend affirmer son soutien aux acteurs culturels de son territoire en mettant à leur disposition un soutien logistique lors du dépôt de demandes de subvention auprès des autres paliers de gouvernement. Ce soutien, dont la valeur financière sera détaillée dans une lettre officielle, pourra faire partie intégrante du budget soumis au bailleur de fonds et renforcera la viabilité financière du projet.

### **Période de soumission des projets**

Du 15 avril au 15 août.

### **Demandeurs admissibles**

Être âgé de 18 ans et plus

ET

Avoir une pratique artistique professionnelle dans une ou plusieurs disciplines artistiques

ET

Être un artiste professionnel résidant à Terrebonne

OU

Être un collectif d'artistes (2 artistes et plus) professionnels dont au moins un membre est résident de la Ville de Terrebonne

OU

Être un organisme culturel professionnel ayant domicile à Terrebonne.

### **Projets admissibles**

Tous les projets d'artistes professionnels ou organismes culturels professionnels qui proposent un projet de diffusion réalisé sur le territoire de Terrebonne.

### **Soutien logistique offert par la Ville à certaines conditions**

- Prêt d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.
- Location de locaux ou de plateaux.
- Accompagnement professionnel (rôle-conseil) et soutien logistique.

### **Présentation de la demande**

Formulaire.

- Documents complémentaires exigés :
  - Une copie ou la synthèse du projet déposé au bailleur de fonds visé par la lettre ;
  - L'échéancier de réalisation du projet ;
  - Une lettre d'appui, si des collaborateurs ou des partenaires sont impliqués dans le projet.

### **Critères d'évaluation**

Dans le cadre du Volet 1, la Ville ne procède pas à une analyse du projet en tant que telle ; cette tâche relevant du bailleur de fonds. Elle procède seulement à l'analyse des besoins logistiques faisant l'objet d'un appui de la Ville, soit :

- la disponibilité des ressources ;
- la pertinence des besoins exprimés par rapport au projet ;
- le rayonnement anticipé pour la communauté de Terrebonne ;
- la viabilité financière du projet.

Il est à noter que si l'artiste ou l'organisme dépose également une demande d'aide financière au Volet 2, le projet sera dûment analysé par le Comité de sélection et devra répondre aux critères d'évaluation du Volet 2.

## **Volet 2 – Soutien financier au rayonnement et à la vitalité culturelle**

### **Objectifs**

Le programme vise à offrir une aide financière aux artistes professionnels et aux organismes culturels professionnels de Terrebonne afin de les faire rayonner dans Terrebonne et au-delà du territoire de la Ville, notamment :

- renforcer la reconnaissance et la notoriété des artistes et organismes de Terrebonne et de leurs œuvres auprès du grand public ;
- soutenir des projets qui participent à la vitalité culturelle de Terrebonne et créent des occasions de rencontre entre les artistes, les organismes et les citoyens ;
- contribuer à la vitalité culturelle et au rayonnement régional de la Ville ;
- contribuer à la diversification de l'offre culturelle sur le territoire.

Le programme peut aussi soutenir les projets d'animation et de médiation culturelle qui dynamisent la vie culturelle locale et participent à l'accessibilité aux arts et à la culture.

### **Demandeurs admissibles**

Être âgé de 18 ans et plus

ET

Avoir une pratique artistique professionnelle dans une ou plusieurs disciplines artistiques

ET

Être un artiste professionnel résidant à Terrebonne

OU

Être un collectif d'artistes (2 artistes et plus) professionnels dont au moins un membre est résident de la Ville de Terrebonne

OU

Être un organisme culturel professionnel ayant domicile à Terrebonne.

### **Période de soumission des projets**

Du 15 avril et 15 août.

### **Projets admissibles**

Sont admissibles au programme les projets qui :

- proposent des manifestations culturelles destinées à promouvoir les arts et la culture, et qui incluent une participation citoyenne ;
- contribuent à l'animation du territoire et sont visibles dans l'espace public. Exemple : les activités à caractère interactif, collaboratif ou réalisé en cocréation, des spectacles ou performances, des installations temporaires ou structures éphémères, des expositions extérieures, des parcours ou visites guidées artistiques, des manifestations in situ, des prises de parole, des lectures ou discussions publiques, etc.

### **Dépenses admissibles**

- Rémunération d'artiste(s), de créateur(s) et de collaborateur(s) artistique(s) (p. ex. auteur, interprète, musicien, chorégraphe, scénographe, directeur artistique, etc.).
- Rémunération de technicien(s).
- Honoraires professionnels.
- Location de locaux, de lieux et d'équipements.
- Achat de matériel et d'accessoires.
- Coûts de fabrication.
- Frais logistiques (transport, installation, etc.).
- Frais de promotion et de communication.
- Frais liés à la diffusion (droits d'expositions, droits et licences obligatoires [p. ex. SOCAN]).

Il est à noter que les rémunérations d'artistes doivent respecter les barèmes officiels reconnus par des instances telles que le RAAV-CARFAC, l'UDA, la Guilde des musiciens du Québec.

### **Projets et dépenses inadmissibles**

- Acquisition d'équipements non directement liés à la promotion et à la diffusion des projets artistiques.
- Projets réalisés à l'extérieur de Terrebonne.

### **Montant maximal et cumul des aides**

- La contribution financière peut représenter un maximum de 75 % du projet.
- Montant maximal par projet : 6 000 \$.

### **Critères d'évaluation**

- Le programme favorise des projets de grande envergure qui renforcent l'attractivité de la Ville tout en favorisant la participation du public.
- Inclure une offre de médiation culturelle facilitant l'accès à la culture et la compréhension des œuvres et disciplines présentées est un atout (facultatif).
- Pertinence stratégique (50 %) :
  - Cohérence avec la démarche artistique et les publics visés ;
  - Pertinence et diversité de la stratégie de communication et des professionnels participants ;
  - Choix du lieu de la prestation.
- Faisabilité du projet (20 %) :
  - Réalisme du budget ;
  - Clarté du plan de réalisation.
- Impacts et retombées (20 %) :
  - Rayonnement et retombées auprès des citoyens de Terrebonne ;
  - Contribution à la vitalité culturelle de la Ville de Terrebonne.
- Qualité du dossier de présentation (10 %).

### **Présentation de la demande**

Formulaire.

Gabarit budgétaire.

Documents complémentaires exigés :

- Plan de communication ;
- Échéancier de réalisation du projet ;
- Lettre d'appui, si des collaborateurs ou des partenaires sont impliqués dans le projet ;
- Projets réalisés par l'organisme (documentation, informations complémentaires, etc.).
- Portfolio de l'artiste ou du collectif (démarche artistique, œuvres sélectionnées, documentation visuelle, processus de création, informations complémentaires) ;
- Curriculum vitæ artistique.

## **Entente triennale en médiation culturelle**

*Artistes professionnels et organismes culturels professionnels*

### **Objectifs**

Cette entente soutient des projets de médiation culturelle qui placent la rencontre entre les artistes, les œuvres et les citoyens au cœur de la démarche artistique, en misant sur le dialogue, la réciprocité et la participation active.

Elle s'adresse aux artistes, collectifs d'artistes et organismes culturels professionnels qui souhaitent créer des espaces d'échange où chacun peut s'exprimer et prendre part à une expérience artistique vivante et significative. En encourageant l'établissement de relations significatives entre les artistes et les publics, les projets soutenus visent à générer des retombées concrètes au sein de la collectivité, notamment par un accès accru à l'offre culturelle, le renforcement des liens sociaux et la valorisation du bien-être individuel et collectif. L'entente valorise des approches sensibles, inclusives et adaptées aux réalités des participants, où la création se fait en collaboration, dans un esprit d'ouverture et de reconnaissance des savoirs de chacun. Elle encourage le développement de partenariats structurants et des démarches artistiques capables d'avoir des retombées réelles sur les communautés en mobilisant l'art comme levier d'engagement, d'apprentissage et de transformation sociale.

### **Période de soumission des projets**

Un appel à projets est ouvert annuellement. La période de dépôt peut varier d'une année à l'autre. Ce programme est offert jusqu'au 31 décembre 2027 en vertu de l'Entente de développement culturel que la Ville de Terrebonne a conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

<b>Prochain appel à projets :</b>
<b><u>Période de soumission des projets</u></b>
Du 15 janvier au 15 avril 2026
<b><u>Période de réalisation</u></b>
Entre le 15 juin et le 1 <sup>er</sup> décembre 2026

### **Projets admissibles**

Les projets soutenus doivent répondre à l'objectif de médiation culturelle en mettant l'accent sur la rencontre entre les artistes et les citoyens ainsi que sur la participation active de ces derniers.

### **Dépenses admissibles**

- Rémunération d'artiste(s), de créateur(s) et de collaborateur(s) artistique(s) (p. ex. auteur, interprète, musicien, chorégraphe, scénographe, directeur artistique, etc.).
- Rémunération de technicien(s).
- Rémunération de médiateur(s) culturel(s).
- Honoraires professionnels.
- Location de locaux, de lieux et d'équipements.
- Achat de matériel et d'accessoires.
- Coûts de fabrication.

- Frais logistiques (transport, installation, etc.).
- Frais de promotion et de communication.
- Frais liés à la diffusion (droits d'expositions, droits et licences obligatoires [p. ex. SOCAN]).
- Frais de déplacement.
- Frais administratifs (maximum 15 % du budget du projet).

Il est à noter que les rémunérations d'artistes doivent respecter les barèmes officiels reconnus par des instances telles que le RAAV-CARFAC, l'UDA, la Guilde des musiciens du Québec.

### **Projets inadmissibles**

- Projets et dépenses qui ne sont pas liés au projet de médiation culturelle.
- Projets qui ont déjà été conçus ou présentés.
- Projets réalisés à l'extérieur de Terrebonne.

### **Montant maximal**

- Montant maximal par projet : 15 000 \$.

### **Critères d'évaluation**

- Expertise et réalisations du demandeur (25 %) :
  - Portfolio de l'artiste ou du collectif ;
  - Projets réalisés par l'organisme ;
  - Projets réalisés en médiation culturelle proposant des activités originales et adaptées à diverses clientèles (jeunes, aînés, nouveaux arrivants, personnes marginalisées et fragilisées, etc.).
- Qualité artistique et originalité du projet (30 %) :
  - Valeur artistique du projet, contenu des ateliers, propositions en médiation culturelle ;
  - Moyens utilisés pour susciter l'engagement et le sentiment d'appartenance au projet ;
  - Rayonnement culturel, caractère innovant et inédit.
- Objectifs, retombées, pertinence et cohérence du projet (15 %) :
  - Objectifs clairs et résultats attendus ;
  - Pertinence et cohérence avec les enjeux ;
  - Incidence du projet sur l'évolution du travail du demandeur ;
  - Retombées sur les participants et les milieux, qualité des apprentissages.
- Approche avec les partenaires et adhésion sociale (10 %) :
  - Partenariats et actions ciblées ;
  - Inclusion et accessibilité ;
  - Engagement citoyen et adhésion sociale.
- Faisabilité du projet (10 %) :
  - Réalisme du budget et du plan de travail ;
  - Ressources logistiques et organisation.
- Qualité du dossier de présentation (10 %) :
  - Documents exigés ;
  - Clarté et cohérence du dossier.

### **Présentation de la demande**

Formulaire.

Gabarit budgétaire.

Documents complémentaires exigés :

- Plan de communication interne ;
- Échéancier de réalisation du projet ;
- Lettre d'appui si des collaborateurs ou des partenaires sont impliqués dans le projet ;
- Projets réalisés par l'organisme (documentation, informations complémentaires) ;
- Portfolio de l'artiste ou du collectif (démarche artistique, œuvres sélectionnées, documentation visuelle, processus de création, informations complémentaires) ;
- Curriculum vitæ artistique.

## 7. Définitions

### **ARTISTE PROFESSIONNEL**

Un artiste ou un auteur professionnel est reconnu comme tel lorsqu'il crée des œuvres ou qu'il pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur, de créatrice ou d'interprète, notamment dans l'une des disciplines artistiques reconnues par le CALQ. Il doit avoir diffusé ou interprété publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs. Enfin, il a reçu une reconnaissance par ses pairs, à savoir des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

### **ARTISTE EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION (sont inclus les artistes de la relève et en émergence)**

Un artiste ou un auteur en voie de professionnalisation est un créateur issu de l'une ou l'autre discipline artistique, formé dans une école reconnue ou autodidacte. Il peut être encore en formation ou en début de carrière (moins de cinq ans de pratique dans l'une ou l'autre discipline). Son principal revenu n'est pas, pour le moment, issu de sa pratique artistique.

### **ARTS MULTIDISCIPLINAIRES (selon la définition du Conseil des arts et des lettres du Québec)**

Les arts multidisciplinaires regroupent des formes d'expression qui exploitent plusieurs langages disciplinaires, connaissances et techniques. Les œuvres qui en résultent peuvent être associées aux arts scéniques, à l'art engagé, aux collaborations entre la science et l'art, à l'art environnemental, à l'art urbain, aux technologies nouvelles et peuvent proposer différents rapports au public, par exemple : présentation dans des espaces non conventionnels, parcours déambulatoire, public participatif.

### **BAILLEUR DE FONDS**

Personne morale qui fournit de l'argent pour financer un projet, soutenir une cause ou couvrir des frais spécifiques. Les bailleurs de fonds n'agissent pas dans le but de tirer un bénéfice publicitaire. Ce sont généralement des organisations gouvernementales, des fondations privées, etc.

### **COLLECTIF D'ARTISTES (selon la définition du Conseil des arts de Montréal)**

Collaboration, ponctuelle ou non, qui réunit au moins deux artistes ayant une pratique professionnelle ou en voie de professionnalisation et vise la réalisation d'un projet commun nécessitant, ou non, une complémentarité de pratiques, de savoirs et d'expertises. Un collectif n'a pas d'identité juridique et comprend une personne responsable du projet qui agit au nom du collectif.

### **DEMANDEUR**

Un demandeur est une personne qui dépose une candidature ou un dossier artistique afin d'obtenir une aide financière ou logistique dans le cadre des *Programmes de soutien aux arts et à la culture*. Il peut être un artiste ou un auteur, professionnel ou en voie de professionnalisation. Un demandeur peut être également une personne qui se qualifie au nom d'un collectif ou un représentant d'un organisme culturel professionnel, soit un administrateur ou un employé de l'organisme.

### **DÉMARCHE ARTISTIQUE**

Une démarche artistique est la description de la pratique artistique d'un artiste. Elle couvre autant la forme (médioms de prédilection) que le contenu (sujets de prédilection, recherche, etc.) et peut aussi contenir les influences artistiques et la relation d'artiste avec la pratique artistique contemporaine.

### **DIFFUSION**

La phase de diffusion se fait au moment où les œuvres deviennent des « produits » commercialisés (p. ex. présentés devant public, avec ou sans vente de billets, mis sur un support numérique ou physique, présentés sur un écran, une scène, une salle d'exposition, un espace public, etc.).

## **ÉCHÉANCIER**

Un échéancier est la liste de chacune des étapes de la création d'un projet en ordre chronologique. Il comprend normalement la recherche, la création et la présentation de l'œuvre. Pour l'artiste, il sert à prévoir le temps nécessaire à la création d'une œuvre, et pour les subventionneurs, il sert à démontrer le sérieux de la démarche de l'artiste.

## **FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL**

Le financement gouvernemental comme les subventions sert à soutenir des projets de citoyens, d'organismes ou d'entreprises auxquels le gouvernement ou un organisme paragouvernemental, comme un conseil des arts, croit. Il est influencé par les politiques des gouvernements, comme une politique culturelle.

## **LETTRE D'APPUI**

Une lettre d'appui est une lettre faite par des collaborateurs et partenaires du projet, ou encore des personnes qui se portent garantes de son potentiel. Elles servent à prouver que les personnes citées dans une demande de subvention sont réellement impliquées dans le projet.

## **ORGANISME PROFESSIONNEL**

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif ayant son siège social au Québec, qui présente principalement des activités artistiques de type professionnel (contrairement aux organismes de loisir culturel). Son conseil d'administration doit être formé en majorité d'administrateurs qui sont des citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou des résidents permanents au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui résident habituellement au Québec*.

## **ORGANISME DE LOISIR CULTUREL**

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif ayant son siège social au Québec, qui présente principalement des activités artistiques amateurs qui contribuent au développement personnel et collectif. Ces activités peuvent prendre la forme de cours ou de club par exemple. Celles-ci relèvent essentiellement du domaine des arts, des lettres et du patrimoine. Son conseil d'administration doit être formé en majorité d'administrateurs qui sont des citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou des résidents permanents au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui résident habituellement au Québec*.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Dans la présentation d'un budget pour une demande de soutien financier, la ligne « Participation financière » sert à comptabiliser l'argent et le matériel fournis directement par l'artiste, le collectif d'artistes ou l'organisme culturel. Par exemple, les dollars investis directement par l'artiste dans le projet, le montant des matériaux fournis par l'artiste, ou encore le loyer du studio d'artiste utilisé pour la période vont sur cette ligne.

## **PLAN DE COMMUNICATION**

Un plan de communication démontre les principales actions permettant de faire connaître le projet ainsi que les moyens de communication envisagés (p. ex. réseaux sociaux, affichage, etc.). Il sert non seulement à compléter l'échéancier, mais à planifier et à budgétiser les ressources nécessaires pour que l'œuvre rejoigne son public.

## **PROCESSUS DE CRÉATION**

### **- Phase d'apprentissage :**

La phase d'apprentissage dans le processus créatif englobe toutes les étapes liées à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'expériences professionnelles dans le domaine artistique choisi. Cela comprend la formation générale, les cours et ateliers, le mentorat et l'acquisition d'une expérience pratique à travers des stages. Pendant cette phase, les artistes explorent différentes techniques, approches et styles, affinent leurs compétences et développent leur sensibilité artistique.

- **Phase de création :**

La phase de création est le cœur du processus créatif, le moment où les idées prennent forme et se matérialisent en œuvres artistiques. Cette phase implique l'exploration, la recherche, la conceptualisation et l'expérimentation pour donner vie à des concepts et des visions artistiques. Les artistes peuvent utiliser divers médias, matériaux et techniques pour exprimer leur vision, et cette phase est souvent caractérisée par un mélange de réflexion intuitive et de travail méthodique.

- **Phase de mise en œuvre :**

La phase de mise en œuvre consiste à concrétiser les idées créatives en réalisations tangibles. Cela comprend la finalisation et la production des œuvres créées. Cette phase implique souvent des aspects techniques tels que l'assemblage, l'installation, la performance ou l'édition, ainsi que la coordination des différents aspects de la réalisation artistique. L'objectif principal de la mise en œuvre est de donner vie aux concepts créatifs et de leur donner leur forme définitive, soit celle qui sera rendue accessible au public.

**RAYONNEMENT**

Le rayonnement est l'impact d'une activité culturelle sur la réputation d'un lieu, d'un organisme ou d'une personne au-delà de son réseau immédiat. Par exemple, une ville rayonne dans toute la province lorsqu'un groupe de musique local part en tournée ou encore lorsqu'un événement local attire des spectateurs de l'extérieur.

**RÉSIDENCE DE CRÉATION**

Une résidence de création est l'octroi temporaire d'un espace par un organisme ou une entreprise à un artiste professionnel pour sa pratique artistique. Les barèmes de cette résidence peuvent varier, allant de la recherche exploratoire et de l'animation d'un média social à la création. Par exemple, une résidence de création est consacrée à la production d'une œuvre concrète.

**VITALITÉ CULTURELLE**

La vitalité culturelle est l'expression dynamique, engagée et engageante de l'identité unique d'un territoire, stimulée par la culture. Elle se manifeste par la créativité, l'innovation, la diversité des expressions et la transmission entre les générations. Plusieurs éléments permettent de susciter une plus grande vitalité culturelle dans les quartiers : une concentration de lieux, de services et d'activités culturelles ; des espaces accessibles et ouverts ; des liens étroits entre les initiatives culturelles et les autres secteurs (éducation, commerces, aînés, jeunesse, etc.) ; une participation citoyenne active ; une identité collective qui reflète la richesse et la réalité locale dans toute sa diversité.